

REGLEMENT DU CONCOURS DE HAÏKU - 2021

Haïku :

Poème court né au Japon s'écrivant généralement chez les francophones sur trois lignes (respectivement de 5/7/5 syllabes). Il comporte un mot de saison : le kigo qui permet d'évoquer tout un univers en un seul mot. Concret, le haïku saisit le moment qui passe, émerveille ou étonne et en restitue les émotions. C'est le poème de l'instant. Il suggère plus qu'il ne décrit.

Article 1 :

La Ville de Beauchamp organise un concours de poésie de la forme haïku. Ce concours est placé sous la présidence de M. Patrick FETU.

Article 2 :

Les participants et participantes au concours devront écrire un haïku en français sur le thème de l'automne, intégrant un kigo (mot de saison). Les auteurs et auteures devront conserver la forme en trois lignes mais pourront s'affranchir du nombre de syllabes pourvu que le caractère bref et concis du poème soit respecté.

Article 3 :

Les participants devront envoyer à l'adresse mail haiku@ville-beauchamp.fr leur texte dactylographié sous format numérique (traitement de texte type Word, Open Office, etc.).

Afin de préserver l'anonymat, chaque participant enverra son texte en pièce jointe :

- Le nom du fichier sera le titre du poème.
- Le nom du participant ne devra pas apparaître sur le fichier.

Le courriel accompagnant le texte devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom et prénom, date de naissance, adresse, téléphone et le titre du poème.

Article 4 :

Le concours est gratuit et ouvert à tous.

Trois catégories d'âge sont ouvertes :

- Enfants jusqu'à 11 ans inclus
- Jeunes de 12 à 17 ans
- Adultes à partir de 18 ans

Chaque participant ne peut soumettre qu'un seul poème. La participation est interdite aux membres du jury et aux membres de leur famille.

Article 5 :

Les trois meilleurs textes de chaque catégorie seront primés et bénéficieront d'une publication sur les supports de communication municipaux. Des ouvrages viendront récompenser les haïkus primés.

Article 6 :

Le jury présidé par Patrick FETU se réserve le droit de ne pas décerner tous les prix si les textes ne répondent pas aux exigences littéraires souhaitées.

Article 7 :

Du seul fait de sa participation, le candidat garantit le jury contre tout recours éventuel de tiers en ce qui concerne le caractère inédit et le contenu de l'oeuvre présentée.

Les délibérations du jury sont confidentielles et leurs décisions sont souveraines et sans appel.

Article 8 :

Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables en cas de perte, de vol ou de dégradation de l'oeuvre envoyée.

Article 9 :

Le fait de poser sa candidature implique pour tous les participants l'acceptation intégrale du présent règlement ainsi que le droit reconnu aux organisateurs de publier leur texte sur tout support dont ils assurent la publication sans aucune perception de droits, ceux-ci étant cédés automatiquement par la participation au concours.

Article 10 :

La date limite d'envoi des textes est fixée au 18 avril 2021.

Les résultats seront communiqués aux lauréats par téléphone ou par courriel.

L'annonce des résultats et la remise des prix auront lieu le dimanche 23 mai 2021 à la Salle des Fêtes de Beauchamp dans le cadre de Mangachamp.